

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit: Oil-Dri Tout Usage --- 18002

Numéro FDS : 7100006

| | |
|--|---|
| Fabricant : | Oil-Dri Canada 730 Rue Salaberry Laval, QC H7S 1H3 Canada +1-450-663-5750 |
| INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT D'URGENCE : | CHEMTREC® +1-800-424-9300 (États-Unis et Canada) +1-703-527-3887 (International – Appel à frais virés) |

Utilisation du produit : Absorbant

Restrictions d'utilisation : Une combustion spontanée peut se produire lorsque ce produit est utilisé pour absorber de fortes concentrations de produits chimiques ayant une capacité élevée d'absorption de chaleur, tels que les oléfines, l'acide chlorhydrique, etc.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH :

Santé : Substance cancérigène - Catégorie 1A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée - Catégorie 1

Environnement : Non dangereux.

Physique : Non dangereux.

Étiquetage SGH :

Pictogramme :



**Danger pour la
santé**

DANGER !

H350 - Peut provoquer le cancer par inhalation.

H372 - Produit des effets néfastes pour les poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

Prévention :

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 - Ne pas respirer les poussières.

P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 - Porter des gants et vêtements de protection.

Intervention : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Conservation : Stocker dans un endroit sec.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à toutes les réglementations locales et nationales.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| Nom Chimique | CAS-No./ EINECS-No | % |
|---|--------------------|--------|
| Gypsum | 26499-65-0 | 25-30 |
| Terre à foulon (argile de type attapulgite) | 8031-18-3 | 65-70% |
| Quartz (silice cristalline) (respirable < 1 %) | 14808-60-7 | 0-5% |

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation: Transporter la victime à l'extérieur. Si une irritation ou d'autres symptômes se présentent, recourir à l'assistance d'un médecin.

Contact avec la peau: Aucune mesure d'urgence ne devrait être nécessaire.

Contact avec les yeux: Laver immédiatement les yeux à l'eau froide courante en gardant les paupières supérieure et inférieure séparées. Si l'irritation persiste ou si un corps étranger pénètre dans l'œil, recourir à l'assistance d'un médecin.

Ingestion: En cas d'ingestion de la matière utilisée, recourir à l'assistance d'un médecin en raison de la possibilité de contamination chimique. En cas d'ingestion d'une grande quantité de matière non utilisée, recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique et d'éventuelles blessures aux yeux. Peut entraîner une irritation mécanique cutanée et respiratoire.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : L'assistance immédiate d'un médecin n'est pas nécessaire.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié: Utiliser des moyens d'extinction appropriés à l'incendie environnant ; le produit non utilisé n'est pas combustible.

Risques particuliers liés au produit chimique : Aucun danger spécifique n'est connu.

Équipement de protection spécialisé et précautions pour les pompiers : Les pompiers doivent toujours porter un appareil respiratoire autonome et une tenue complète de protection pour lutter contre des incendies comportant des produits chimiques ou dans des espaces confinés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Aucun équipement spécialisé n'est généralement nécessaire pour nettoyer les déversements. En présence de poussière, un appareil respiratoire approuvé peut s'avérer nécessaire. Voir la Section 8 pour des informations supplémentaires.

Dangers pour l'environnement : Signaler les déversements comme exigé par les réglementations locales, régionales et nationales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Ramasser la substance non utilisée avec un balai pour réutilisation ou élimination. En présence de poussière, un appareil respiratoire approuvé peut s'avérer nécessaire. Voir la Section 8 pour des informations supplémentaires.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à l'eau et au savon après utilisation. Si les vêtements sont couverts de poussière, les lessiver avant réutilisation. Utiliser exclusivement dans un endroit bien ventilé. Réduire au minimum la génération et l'accumulation de poussière. Effectuez un nettoyage de routine pour éviter l'accumulation de poussière sur les surfaces, y compris sur les zones en hauteur comme les tuyaux, faux-plafonds, conduits, etc. Les poudres sèches peuvent former des charges d'électricité statique lorsqu'elles sont soumises à la friction via le transfert ou les opérations de mélange.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'abri de l'essence de térébenthine, de l'acide fluorhydrique, des huiles végétales et d'autres composés organiques insaturés (comme l'huile de poisson), faute de quoi il existe un risque de générer de la chaleur et/ou un incendie.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limite(s) d'exposition

| Nom Chimique | Limite(s) d'exposition |
|--|--|
| Gypsum | <p>15 mg/m³ (poussière totale) - TWA OSHA OEL (limite d'exposition professionnelle selon OSHA - États-Unis, MPT) -</p> <p>5 mg/m³ (poussière respirable) - TWA OSHA OEL (limite d'exposition professionnelle selon OSHA - États-Unis, MPT)</p> |
| Terre à foulon (argile de type attapulgite) | <p>15 mg/m³ (poussière totale) - TWA OSHA OEL (limite d'exposition professionnelle selon OSHA - États-Unis, MPT) -</p> <p>5 mg/m³ (poussière respirable) - TWA OSHA OEL (limite d'exposition professionnelle selon OSHA - États-Unis, MPT)</p> |
| Quartz (silice cristalline) (respirable < 1 %) | <p>30 mg/m³ / % SiO₂+2 (poussière totale) TWA OSHA PEL (limite d'exposition admissible selon l'OSHA - États-Unis, MPT)</p> <p>10 mg/m³ / % SiO₂+2 (poussière respirable) TWA OSHA PEL (limite d'exposition admissible selon l'OSHA - États-Unis, MPT)</p> <p>0,025 mg/m³ (poussière respirable) TWA ACGIH TLV (valeur limite d'exposition ACGIH, MPT)</p> |

Contrôles techniques appropriés : Une ventilation générale est adéquate pour une utilisation normale. Si la manipulation produit des poussières dans l'air ambiant, une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux: Lunettes de protection adaptées aux substances chimiques pour éviter le contact avec les yeux, si nécessaire.

Protection de la peau : Aucune protection cutanée spéciale n'est nécessaire lors de l'utilisation normale.

Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire n'est nécessaire lors de l'utilisation normale. Pour les opérations pouvant entraîner des concentrations excessives de poussières, un

appareil de protection respiratoire pour poussières peut être requis. Suivre les recommandations OSHA (États-Unis) lors de la sélection et de l'utilisation d'une protection respiratoire.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| Propriété | Valeur |
|---|---|
| Aspect : | Granulés de couleur blanche à beige |
| Seuil olfactif : | Non applicable |
| Point d'ébullition / plage | Non applicable |
| Point/intervalle de fusion | Non disponible. |
| Densité relative | 2.3-2.37 |
| Pression de vapeur | Non applicable |
| Densité gazeuse (air=1) | Non applicable |
| Solubilité | Partiellement soluble |
| pH | Non applicable |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Non disponible. |
| Vitesse d'évaporation | Non applicable |
| Viscosité: | Non applicable |
| Composés organiques volatils (COV) (g/l) | Non disponible. |
| Point d'éclair: | Non applicable |
| Limites d'inflammabilité dans l'air, % par volume : | Limite d'explosivité inférieure (LEL) :Non applicable Limite d'explosivité supérieure (UEL) : Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité: | Non disponible. |
| Température de décomposition: | Non disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non inflammable |

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité : Non réactif dans les conditions normales.

Stabilité chimique : Stable

Possibilité de réactions dangereuses : Une combustion spontanée peut se produire lorsque ce produit est utilisé pour absorber de fortes concentrations de produits chimiques ayant une capacité élevée d'absorption de chaleur, tels que les oléfines, l'acide chlorhydrique, etc.

Conditions à éviter: Aucune condition à éviter n'a été établie.

Matières incompatibles : Essence de térébenthine, acide fluorhydrique, huiles végétales, huile de poisson, composés organiques insaturés.

Produits de décomposition dangereux: Aucun produit de décomposition dangereux.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets potentiels sur la santé :

Dangers aigus :

Inhalation: L'inhalation de poussière peut entraîner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

Contact avec la peau: Aucun effet suite au contact avec la peau n'est connu.

Contact avec les yeux: Le contact peut provoquer une irritation mécanique (abrasion) et d'éventuelles blessures.

Ingestion: Aucun danger d'ingestion n'est connu.

Effets chroniques : L'inhalation de concentrations excessives de poussière, de ce matériau y compris, peut entraîner des lésions pulmonaires. Ce produit contient de la silice cristalline, sous forme de quartz. L'inhalation excessive de silice cristalline respirable peut provoquer la silicose, une maladie des poumons évolutive, invalidante et parfois mortelle. Les symptômes peuvent inclure la toux, l'essoufflement, une respiration sifflante et une réduction de la fonction pulmonaire.

Listes de cancérogénicité : Dans sa Monographie 100C, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a déterminé que la silice cristalline inhalée sous forme de quartz et de cristobalite est cancérogène chez l'homme (groupe 1). La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques inhérentes à la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. Le Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP) classe la silice cristalline comme cancérogène connu. Les données d'application et d'exposition indiquent que l'exposition au quartz respirable présent dans ce produit lors d'une utilisation normale est bien en dessous de la limite d'exposition admissible (PEL) selon l'OSHA et la valeur limite d'exposition (TLV) selon l'ACGIH. Le fabricant n'a pas connaissance de données scientifiques ou médicales disponibles indiquant que l'exposition à la silice cristalline respirable présente dans ce produit, dans des conditions normales d'utilisation, soit susceptible de provoquer la silicose ou le cancer. Aucun effet indésirable ne devrait découler de l'utilisation normale de ce produit.

Valeurs de toxicité aiguë : Silice : DL50 orale du rat - 22 500 mg/kg ; CL50 de la carpe - > 10 000 mg/l/72 h.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Écotoxicité : Aucune donnée n'est disponible pour ce produit. Aucun effet indésirable connu sur l'environnement.

Persistance et dégradabilité : Le minéral absorbant, l'argile smectique et le quartz ne sont pas biodégradables.

Potentiel de bioaccumulation : Non bioaccumulable.

Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Autres effets néfastes : Aucun autre effet indésirable n'est connu.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Éliminer conformément aux réglementations environnementales locales, régionales et nationales. Le matériau inutilisé peut être éliminé dans une décharge contrôlée. Le matériel utilisé peut être soumis à une réglementation, selon la nature du matériau absorbé. Vérifier auprès de l'autorité réglementaire appropriée les dispositions à prendre pour les matériaux utilisés contenant des déchets dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Description d'expédition selon US DOT (département du Transport des États-Unis) : Non réglementé

Description d'expédition selon l'IATA (transport aérien) : Non réglementé

Nom propre d'expédition : Non réglementé

Numéro ONU : Non applicable

Packing group Non applicable

Étiquetage nécessaire : Aucun étiquetage n'est nécessaire.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations des États-Unis

Catégories de dangers sous SARA 311/312 : Risque chronique pour la santé

SARA 313 : Ce produit contient les substances suivantes, faisant l'objet d'exigences de déclaration annuelle des dégagements selon la Section 302 de SARA (40 CFR 372) : Aucun produit chimique n'est soumis à SARA 313.

Substances chimiques répertoriées dans la Section 302 de SARA : Aucun produit chimique n'est soumis à SARA 302.

CERCLA : Ce produit ne fait pas l'objet d'exigences de déclaration des déversements selon la loi CERCLA. De nombreux États ont des exigences plus strictes de signalement. Signaler les déversements comme exigé par les réglementations locales, régionales et nationales.

Proposition 65 de la Californie : Ce produit contient de la silice cristalline respirable, connue dans l'État de Californie comme entraînant le cancer.

Acte de contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'EPA (États-Unis) : Tous les composants de ce produit sont indiqués sur l'inventaire TSCA (États-Unis) ou exempt sous TSCA.

Réglementations internationales :

REACH (UE) : Contacter Oil-Dri pour des informations concernant le statut selon REACH.

Japan MITI : Aucune donnée relative à l'inventaire Japonais MITI n'est disponible.

AICS : Aucune donnée relative à l'inventaire AICS n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Date de préparation : 15 Mars 2018

Résumé des révisions : 29 mai 2015 - Conversion à la classification, à l'étiquetage et au format Hazcom 2012.

1er mai 2017 - Section 1.

5 mai 2017 - Sections 1, 2, 3, 8, 11, 12, 15.

1er janvier 2018 - Sections 3, 8, 12.

12 janvier 2018 - Sections 3, 12.

Cote HMIS : Santé 1* Incendie 0 Réactivité 0

0 = Danger minimal - 1 = Danger léger - 2 = Danger modéré - 3 = Danger sérieux - 4 = Grave danger

Les informations contenues dans le présent document sont vraies et exactes au mieux des connaissances d'Oil-Dri Corporation of America. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est faite. Aucun aspect du présent document ne doit être interprété comme une recommandation d'enfreindre des brevets existants ou violer des lois ou règlements. La détermination finale de l'adéquation du matériel est de la seule responsabilité de l'utilisateur.